

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/162

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
02/10/2024	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX OCTOBRE, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 septembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. LOUVRADOUX Francis ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme AMADOU Aïcha ayant donnée pouvoir à Mme ROINÉ Corinne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/162

Demande de participation financière auprès de la *Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA)* pour le projet « *Salon du livre jeunesse d'Eaubonne 2025 : un territoire à la rencontre des auteurs* »

Rapporteur : Madame Camille CARON, Adjointe à la Maire déléguée à la Culture et à la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la littérature jeunesse, la Ville d'Eaubonne organisera, en 2025, le 42ème Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier de la dynamique et du soutien apporté par la *SOFIA* dans le domaine du Livre ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ces aides, il est nécessaire que les projets soient en lien direct avec la création littéraire ;

CONSIDÉRANT que les aides sont, en toutes hypothèses, plafonnées à 20 000 € par Salon ; et qu'elles ne financent que les rencontres (lectures, présentations, débats, conférences, etc.) faisant l'objet d'un budget particulier ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que la rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution de ces aides ;

CONSIDÉRANT ensuite, que les demandes d'aide ne peuvent excéder 50 % du budget prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà bénéficié d'une subvention de la *SOFIA* l'an dernier à l'occasion de l'organisation du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne 2024* et qu'il est précisé qu'aucune aide précédemment allouée ne crée automatiquement de droit à renouvellement ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne*, la Ville organise des rencontres d'auteurs ou d'illustrateurs avec les classes, soutient la création littéraire par la remise du Prix Coup de Pouce, accueille et valorise les éditeurs, organise des ateliers et des spectacles lors du Salon mettant en valeur le travail des auteurs et des illustrateurs ;

CONSIDÉRANT que ces actions suivent les objectifs généraux du soutien financier de la *SOFIA* ;

CONSIDÉRANT que le *Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne* entre dans le cadre des opérations éligibles à une subvention de la *SOFIA* et que la Ville peut prétendre à une subvention de 20 000 € ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une convention d'action culturelle est nécessaire pour l'obtention de cette subvention ;

Après avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 17 septembre 2024 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 19 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de la *SOFIA* une subvention de soutien de 20 000 € pour la réalisation de cette action ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services